

# Contrat d'engagement Cresson

*Année 2020-2021*

Le présent contrat d'engagement est signé

Entre l'**adhérent.e** du groupe en AMAP le Panier du 6 :

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Tél : ..... E-mail : .....

**Et la ferme partenaire :**

**Matthew CHARLTON, cressiculteur à la Cressonnière « ça coule de source », route de la pierre levée, Chalo-Saint-Mars 91780**

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP, annexée au présent contrat.

**Les autres engagements sont les suivants :**

**Engagements de l'adhérent.e :**

- Adhérer à l'association (l'AMAP) pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré-financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher sa part de cresson chaque mois sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part. Aucun remboursement ne pourra être effectué.

**Engagements du paysan :**

- Livrer selon le calendrier annexé des bottes de cresson issues de sa production et réparties quantitativement de manière égale entre tous les consommateurs en AMAP.
- Être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles.
- Accueillir les adhérent.e.s sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique et la charte de l'agriculture paysanne.

**Engagements communs :**

- Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, plantes envahissantes, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.
- Toutefois, et seulement en cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, sanitaire, etc.), le contrat pourra être révisé lors d'une réunion spécifique (AG extraordinaire). Seront alors présent.e.s les adhérent.e.s, le paysan partenaire, et si nécessaire un représentant du réseau régional des AMAP qui évalueront le bien-fondé des modifications à apporter.

**Durée du contrat**

Le contrat couvre la période : 01/10/2020 – 31/03/2021

• **Livraisons**

**Fréquence** : 1 livraison tous les mois sur 6 mois (07/10, 25/11, 16/12 puis les derniers mercredi de janvier, février et mars 2021, à confirmer)

**Unité** : la botte de cresson bio de 300g environ

**Prix** : 2,85 euros

Choix de l'amapien.ne :

Je m'engage pour ..... bottes de cresson par livraison, pour un montant total de (.... X 17,10) soit ....., que je règle par chèque à l'ordre de « **Champs des possibles** »

Numéro de chèque.....

Fait à ..... en 2 exemplaires, le .....

**Signature de l'adhérent.e**

**Signature du producteur**